

eiREPUBLIQUE DU
SENEGAL

Un Peuple - Un
But - Une Foi

Cour d'Appel de
Dakar

Tribunal de Grande Instance
Hors Classe de Dakar
Siège

AUDIENCE DU 02.05.2024

1^{ère} CHAMBRE CIVILE
CHAMBRE COLLEGIALE

PRESIDENT : El Hadji Ibrahima SECK

MEMBRES : Alymatou THIOYE et Khadidiatou BA N'DIEGUENE

Ministère Public : Mouhamed NIASSE

GREFFIER : Aissatou SARR

1. DELIBERES VIDES.

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
--------	---------	-----------

1088/2023	451/2024	Abdou NDIAYE C/ La SN HLM <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Rejette la prescription soulevée ; • Déclare l'action recevable ; <u>Au Fond</u> • Avant dire droit : ordonne une expertise immobilière aux fins de décrire contradictoirement l'état du site abritant le terrain objet du lot n°2 sis aux Parcelles Assainies Keur Massar unité 17 au moment de sa vente en 1995 par rapport à son état actuel, déterminer les causes de l'état non edificandi de ce site (dire si cela relève de la constitution naturelle du site ou est dû à des facteurs extérieurs notamment aux aménagements du PROGED) • Désigne Monsieur Cheikh Latyr DIACK, Expert immobilier exerçant au 5, rue de Ziguinchor ex Boulevard du Sud Point E, téléphone 33 824 40 44 /77 644 56 03 ; • Lui impartit un délai de deux mois à compter de la notification de sa mission pour déposer son rapport ; • Dit que les frais seront avancés par le demandeur ; • Réserve les dépens ;
333/2022	452/2024	ATIFA IMOBILIER SYNDIC C/ La Société BAATINE AGENCY <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Rejette le moyen tiré de la nullité pour irrégularité de fond ; • Déclare l'action recevable ; <u>Au Fond</u> • Condamne la société BAATINE AGENCY à payer à la société ATIFA Immobilier Syndic de la copropriété « Résidence Serigne Fallou » la somme de 2 052 468 FCFA en principal, outre les intérêts de droit à compter de l'assignation du 28 mars 2022 et celle de 500 000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ; • Dit que les frais doivent préalablement taxés ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Met les dépens à la charge de la défenderesse ;

750/2022	453/2024	Adoby Clement C/ La Société MAYO SA <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Reçoit l'appel <u>Au fond</u> • Confirme le jugement querellé en toutes ses dispositions ; • Met les dépens à la charge de l'appelant ;
582/2023	454/2024	La Société SOSENCO C/ Cheikh Ibrahima FALL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Se déclare incompétent ; • Renvoie la cause et les parties devant le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar ; • Met les dépens à la charge de la Société Sénégalaise de Construction ;
1453/2023	455/2024	Membres du Collectifs des Commerçants de la Salle de Vente C/ Etat Du SENEGAL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière administrative et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Rejette la fin de non-recevoir soulevée comme mal fondée ; • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déboute les membres du Collectifs de la Salle de Vente de leurs demandes comme mal fondées ; • Met les dépens à leur charge ;

1070/2023	456/2024	Pape Iba DIENE C/ Mamadou Lamine DIAGNE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Condamne Mouhamadou Lamine DIAGNE à payer à Pape Iba DIENE la somme principale de cinq millions (5 000 000) FCFA outre celle d'un million (1 000 000) FCFA à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ; • Ordonne l'exécution provisoire sur le principal ; • Met les dépens à la charge de Mouhamadou Lamine DIAGNE.
1186/2023	457/2024	Fatou Cherif GUEYE C/ Modou SARR et Autres <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En La Forme</u> Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> Prononce la résolution de la vente portant sur le véhicule de type 4X4, marque MAZDA CX5, Châssis N° JM3KE4B9E030058 intervenue entre les parties ; Condamne solidairement Modou SARR et Lamine DIAGNE à restituer à Fatou Cherif GUEYE la somme principale de huit millions quatre cent mille (8.400.000) FCFA représentant le prix d'acquisition du véhicule; Les condamne solidairement également à lui payer la somme de deux millions (2.000.000) F CFA à titre de dommages et intérêts ; Ordonne l'exécution provisoire du jugement sur le principal ; Condamne Modou SARR et Lamine DIAGNE aux dépens ;

	458/2024	Adjaratou Waha AIDARA C/ Edith SANCHEZ <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en dernier ressort ; <u>En La Forme</u> • Reçoit les appels principal et incident <u>Au fond</u> • Confirme le jugement entrepris dans toutes ses dispositions ; • y ajoutant, Condamne Adjaratou Wakha AIDARA à payer à Edith Sanchez la somme de 500 000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; • Met les dépens à la charge de l'appelant ;
479/2023	459/2024	Baye Niasse MARIGO C/ Ngoné Mariama DIAGANA <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort, <u>EN LA FORME</u> - Déclare irrecevables les demandes de restitution dirigées contre la Gendarmerie Nationale ; - Déclare recevables les autre demandes ; <u>AU FOND</u> - Ordonne à Ngoné Mariama DIAGANA dite Bijou Ngoné et El Hadji Ibrahima NDAO dit Ibou NDAO, de parfaire au profit de Baye NIASS MARIGO, la vente portant sur le véhicule de marque Ford Explorer immatriculé DK 1514 BM sous astreinte de 100.000 F CFA par jour de retard ; - Les condamne en outre à lui payer la somme de cinq cent mille francs (500.000) F CFA à titre de dommages et intérêts ; - Ordonne l'exécution provisoire sur la perfection ; - Condamne les défendeurs aux dépens.

875/2022	460/2024	Michel Margarite Charlotte D C/ ECAV <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> - Reçoit la fin de non-recevoir tirée de l'autorité de la chose jugée ; - Y faisant droit, déclare l'action irrecevable pour autorité de chose de la chose jugée ; - Reçoit la demande reconventionnelle de la société ECAV ; <u>AU FOND</u> - Condamne Michelle Margueritte Charlotte JOURDAN à lui payer la somme de deux millions à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive ; - Laisse les dépens à la charge de la demanderesse.
440/2024	461/2024	TF n°18626/GR Ousmane CISSE JC
453/2023	462/2024	TF 1505/NGA la Caisse de Dépôt et de Consignation <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur requête civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> • Déclare irrecevable pour non-respect des délais prescrits à l'article 45 de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant Régime de la propriété foncière

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
----	---------	------------	----------------------	------------	----------------------	-----------

3. DELIBERES FCFA RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
----	---------	------------	----------------------	------------	----------------------	-----------

		Ibrahima THIAW		Héritiers de feu Massamba DIENE		DR pour la réassignation de tous les héritiers figurant sur l'état des droits réels R au 16.05.2024
		Younoussa CAMARA		Héritiers de feu Babacar GNINGUE		DR à la demande de Maitre Assane DIOMA NDIAYE R au 16.05.2024 pour communication

4. ORDONNANCE DE CLÔTURE.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
		Innoncente MONTEIRO				D au 16.05.2024
		Le Groupement Senegalais de Realisation et de Maintenance		Etat du Senegal		D au 16.05.2024
		Les Héritiers de feu Djibril Dethié THIOUNE		Djamil SALL		D au 06.06.2024
		Pape cheikh Amadou AMAR		Ami LETTE		D au16.05.2024
		Bassirou NDIAYE		Diop NDOUR		D au 16.05.2024

1. REQUÊTES GRACIEUSES.

a. PRESTATION DE SERMENT.

N° jugement	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
463/24	474/2024	1)ABDOULAYE AW		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION ABDOULAYE AW AGENT COMPTABLE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES		Serment Reçu

				CULTURES URBAINES ET DES INDUSTRIES CREATIVRS		
1.	467/2024	1)MONSIEUR ALIOUNE NIOKHOR DIOUF - MANDJIBOU LEYE ET 2 AUTRES		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DES MEMBRES DU CENTIF : MONSIEUR ALIOUNE NIOKHOR DIOUF MANDJIBOU LEYE ET 2 AUTRES		R devant la cour d'appel compétent
464/24	458/2024	1)CNE HAWA SOW MLE 17904/S ET AUTRES	DAKAR	REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT MILITAIRE 7eme ESCADRON PORTE DE LA LEGION DE GENDARMERIE D'INTERVENTION FORMULEE PAR LE CAPITAINE JEAN NOEL NDIOLENE : HAWA SOW MLE 17904/S ET AUTRES		Serment Reçu
465/24	323/2024	1)Khadim NIANG		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment de Khadim NIANG, ingénieur Géomètre Topographe nouvellement recruté par la fonction publique , affecté au centre des services fiscaux de Dakar-Plateau		Serment Reçu
466/24	261/2024	1)AWA GUEYE FALL BABACAR NGOM ET AUTRES		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DES AGENTS DU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALIERE : AWA GUEYE FALL BABACAR NGOM ET AUTRES S		Serment Reçu
467/24	126/2024	1)SOULEYMANE SAVANE YOUSSEUPHA BA		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION DE SERMENT DES AGENTS EN SERVICE AU NIVEAU DES ARCHIVES		Serment reçu

				DU PORT AUTONOME DE DAKAR DONT LES NOMS SUIVENT SOULEYMAE SAVANE YOUSSEUPHA BA MAMADOU SYLLA ET AUTRES		
DUPLICATA T.F						
2.	468/2024	1)Cheikh Ibrahima, Administrateur de Société TOURE	Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	Requête Gracieuse aux fins de délivrance d'un duplicata du TF numéro 21758/DG, devenu 13783//NGA, introduite par le sieur Cheikh Ibrahima TOURE, Administrateur de Société, demeurant à Dakar		D au 16.05.2024
3.	494/2024	1)Mahamadou BONKOUNGOU	Me Boubacar WADE, avocat à la cour Dakar	Requête gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 961/GR ex 21586/DG reporté au livre foncier, introduite par le sieur Mahamadou BONKOUNGOU à Dakar		D au 16.05.2024
4.	514/2024	1)ALPHA OUMAR KONARE		Requête gracieuse aux fins de délivrance d'un duplicata du T.F N°2339/GRD /GD EX 21585/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies introduite par Alpha Oumar KONARE		D au 16.05.2024
5.	522/2024	1)Robert Michel Claude BENOIT et sa femme Jeanne COLLARD	Me Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	Requête gracieuse aux fins de délivrance d'un duplicata du TF numéro 1076/R, introduite par le sieur Robert Michel Claude BENOIT et sa femme Jeanne COLLARD, demeurant à Dakar		D au 16.05.2024

AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEUR S)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEUR S)	RESULTATS
6.		SN HLM		Héritiers de feu Ousmane MBENGUE		RF au 16.05.2024 mêmes fins
7.		Abdou Malick SOW		Cheikh FALL		R au 06.06.2024 communication et répliques
8.	1240/2021	1)FEU RACINE FALL A/S MODA FALL -SOKHNA FALL- SEYNABOU FALL ET AUTRES	ME Youssou CAMARA -O THIAM	Etat du SENEGAL - DGID		R au 06.06.2024
9.	1345/2021	1)MAMADOU NDIR	Me SAMBA SO, AVOCAT A LA COUR DAKAR	AMADOU GUEYE ET AUTRES		R au 16.05.2024
10.	1393/2021	1)Héritiers de Abdoulaye Salim Déthié SARR à/s Arame Abdoulaye SARR et autres	Mes François SARR et associés, avocats à la cour Dakar	Ndéye Dome Khadidiatou Déthié SARR- Louis Déthié SARR et autres		R au 06.06.2024 mêmes fins
11.	1614/2021	1)Société Sénégalaise pour l'Equipeement et l'Energie dite SS2E	Me Ousmane SEYE, avocat à la cour Dakar	L'Etat du Sénégal R/ par l'Agent judiciaire de l'Etat		R au 06.06.2024 communication du rapport à l'agent Judicaire de l'Etat
12.	560/2022	1)Demba SAWARE DIAGNE et Samba DIOR DIAGNE	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour dakar	La Coopérative d'Habitat de la SONATEL, le Conservateur des droits et de la Propriété Foncière et autres	Me Babacar MBAYE, avocat à la cour Dakar	R au 16.05.2024 pour communication et éventuelles répliques
13.	1340/2022	1)HERITERS DE FEU FALY DIOP AS ISSA DIOP -YOUSSOUPHA DIOP DIAPPALY DIOP ET AUTRES	Me ABDOU KANE, AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE D'EXPLOITATION MAINTENANCE DU TER L'ETAT DU SENEGAL -LE SERVICE DES DOMAINES RUFISQUE		R au 06.06.2024 répliques demandeur

14.	1351/2022	1)CHEIKH AKHMADOU BAMBA THIOUNE	Me BIRAHIM GUEYE, AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE PHYSALIS, SOCIETE DE REALISATION ET DE TRAVAUX DITE SRT SA		D au 06.06.2024
15.	256/2023	1)CHEIKH AHMED TIDIANE NDIR	Me MOUSTAPHA NDOYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	KHADY DIAGNE YAHYA MBENGUE		R au 16.05.2024 communication à Me SAMB et éventuelle répliques
16.	505/2023	1)HAJARA AMINA GUEYE	Me IBRAHIMA DIA, AVOCAT A LA COUR DAKAR	ALGASSIMOU DIALLO		D au 06.06.2024
17.	698/2023	ALIOU DIOP	ME B KOITA ET ASS ME MBAYE	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU CORAN ET DE LA TRADITION DES PRESCRIPTION DU PROPHET PSL	ME KANE	D au 06.06.2024
18.	1065/2023	1)MAME MOR SYLLA	Mes WELLE et THIAKANE	OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL DIT ONAS		R au 06.06.2024 éventuelles observations du Ministère Public
19.	1181/2023	1)NDEYE PENDA BA	Me BASSIROU SAKHO AVOCAT A LA COUR DAKAR	MACTAR SYLLA		R au 16.05.2024 pour communication
20.	1188/2023	1)MOUHAMED MBAYE		MAMADOU BAMBA GUEYE		R au 16.05.2024 communication
21.	1300/2023	1)GEOMAPS SENEGAL	Mes BOSS ET FAYE AVOCATS A LA COUR DAKAR	LA CONGREGATION DES FILLES DU SAINT COEUR DE MARIE		R au 16.05.2024 mêmes fins
22.	1375/2023	1)LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA COLLECTIVITE LEBoue DE DAKAR	Me DOUDOU NDOYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE LOTERIE NATIONALE SENEGALAISE "LONASE"	Me DOUDOU NDOYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	R au 06.06.2024 Répliques de Me NDOYE
23.	1454/2023	1)Doudou NDOYE	Me Saer LO THIAM, avocat à la cour Dakar	Ndeye Ngoné TOUYNI - Héritiers de Mbaye Woré CISS dit Babacar CISSE et autres		R au 16.05.2024 répliques Me THIOUB et NDOUR et régularisation Me AMETTI

24.	3/2024	1)Mme SEYNI SAMB	Me François SARR et Associés Avocats à la Cour	la société civile immobilière dénommé AKYS Immobilier		R au 06.06.2024
25.	21/2024	1)la Société Smart SARL	Me YARE FALL ET AMADOU ALY KANE	LA FBN BANK SA		RU au 06.06.2024 observation sur les demandes reconventionnelles
26.	37/2024	1)MONSIEUR OUSSEYNOU MBAYE	SCPA WANE FALL ET ASSOCIES	MADAME RAMATA GUEYE		D au 06.06.2024
27.	223/2024	1)Mame Aly DIA SEYDI	Me Baboucar CISSE, avocat à la cour Dakar	Maimouna FADIGA - Mbaye THIAM -Malamine DRAME		R au 16.05.2024 pour régularisation constitution de Me Youssoupha CAMARA
28.	256/2024	1)SIEURS PIERRE INSA DIOP. MODA DIOP ET AUTRES	Me Bamar FAYE avocat a la cour	Monsieur Ibrahima DIOP		D au 06.06.2024
29.	296/2024	1)Madiambalba DIAGNE	SCPA Demba Ciré BATHILY, avocat à la cour Dakar	Habib DIONGUE		R au 06.06.2024
30.	282/2024	1)MOUHAMED LAMENE DIAGNE	Me MACODOU NDOUR AVOCAT A LA COUR DAKAR	ABDOU AZIZ SYLL		R au 06.06.2024 répliques Me NDOUR
31.	336/2024	1)Diadje GUEYE	Me Alhassane DIALLO, Avocat à la Cour à Dakar	La Société Imperium Investments & Consulting SA		RF au 16.05.2024
32.	341/2024	HOIRES DE FEUE NDEY MBEGUE A/S MATAR SANGUE SARR ET AUTRES		AISSATOU TALL		R au 16.05.2024 mêmes fins
33.	351/2024	1)Sieurs Mbaye DIAGNE .Ismaila SAGNA et Autres		la SONATEL SOMETA		R au 16.05.2024 memes fins
34.	357/2024	1)Dames Fatoumata SOUGOU et Autres	Me IBRAHIMA DIOP AVOACT A LA COUR	HERITIERS DE FEU MBAYE SEYE A SAVOIR LES DAMES ET SIEURS FATIMATA SEYE ET AUTRES		R au 06.06.2024 répliques
35.	410/2024	1)EIFFAGE GENIE CIVIL MARINE	Mes FRANCOIS SARR ET ASS	UNITE MIXTE ET DOUANIERE OULD SIDI EL		R au 16.05.2024 devant le 2ème Juge de la mise en

				MOUSTAPHA COMMISSION FISCALE INTER ETAT R/ MATHIAM THIOUB		état pour observations de la DGID sur la recevabilité.
36.	415/2024	1)LA SOCIETE ATLANTIC CITY SARL	Me Baboucar CISSE Avocat à la cour	la nouvelle société de tourisme et De restauration dite NSTR sa		R au 06.06.2024
37.	425/2024	1)Société SENELEC SA	Mes Mayacine TOUNKARA et associés, avocat à la cour Dakar	la Société MARYLIS BTP II		D au 06.06.2024
38.	431/2024	1)Abdoulaye NIANG		La Société Makto Distribution		R au 06.06.2024 répliques demandeur
39.	441/2024	1)Amy SAMB	SCP Demba Ciré BATHILY et Ass, avocat à la cour Dakar	Oumar BA , à/s Moustapha BA, Aminata BA, Ramata BA, et autres		R au 06.06.2024 mêmes fins
40.	448/2024	1)LA SOCIETE PRIAMS SAS	Mes GUEDEL NDIAYE ET ASS AVOCATS A LA COUR DAKAR	AISSATOU AHIDJO		R au 06.06.2024
41.	341/2024	1)HERITIERS DE FEUE NDEYE MBENGUE A SAVOIR MATAR SANGUE SARR ET AUTRES		MADAME AISSATA TALL		

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDE URS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEU RS)	RESULTATS
42.	456/2024	1)Majorel Sénégal SUARL	Me Mame Adama GUEYE et Partners avocat à la cour Dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines -Le Chef de la division de la gestion et du contentieux de la direction des grandes Entreprises		R au 06.06.2024 répliques DGID
43.	477/2024	1)Daouda NDIAYE	Me SEMBENE, DIOUF et NDIONE, avocat à la cour Dakar	Aminata Lam MBAYE et Daby MBAYE, Société Immobilière du Cap-Vert , en abrégé SICAP		R au 06.06.2024 ME défendeur

44.	479/2024	1)SERIGNE DEMBA DIOP		MONSIEUR DEMBA ANTA DIOP		Irrecevabilité en l'état art 33 CPC
45.	480/2024	1)DJIBRIL DIOP		DEMBA ANTA DIA		Irrecevabilité en l'état
46.	500/2024	1)Franck TABA	LPS Lawyers agissant Me Léon Patrice SARR, avocat à la cour Dakar	Pierre GOUDIABY ATEPA		R au 16.05.2024 devant le 1 ^{er} juge de la mise en état
47.		Aliou DRAME		Birame NDAO		D au 06.06.2024
48.	505/2024	HOIRES DE FEU JOSEPH DIOUF A/S MALICK FAYE ET AUTRES	ME AMADOU CAMARA	JALAL WAZNI ET AUTRES		R au 16.05.2024 devant le 2 ^{ème} juge de la mise en état
49.	506/2024	STE MAJOREL SENGAL	ME B KOITA ET ASS	DGID		R au 16.05.2024 devant le 2 ^{ème} juge de la mise en état pour communication dossier au DGID
50.	504/2024	HOIRES DE FEU AMADY A/S AMAMDOU B KA	ME AMAMDOU CAMARA			R au 106.05.2024 devant le 1 ^{er} juge de la mise en état
51.	503/2024	KEC INTERNATIONAL LTD	ME CALARA	DGID		R au 16.05.2024 devant le 2 ^{ème} juge de la mise en état

